

**COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT
REUNION DU 13 AVRIL 2006**

Le gouvernement, réuni le 13 avril 2006, a examiné un avant-projet de loi du pays, un projet de loi du pays, ainsi qu'un projet de délibération et a pris des arrêtés.

Diverses dispositions d'ordre social

Le 19 janvier dernier, le gouvernement avait adopté un avant projet de loi du pays portant diverses dispositions d'ordre social. Soumis au Conseil d'Etat, le texte est revenu avec quelques aménagements de forme et c'est donc le projet de loi du pays qui a été arrêté par le gouvernement pour être transmis à l'assemblée délibérante. Le projet de loi du pays comporte trois dispositions : d'une part l'affiliation au RUAMM des bénéficiaires du RETREP (Régime de Retraite Temporaire de l'Enseignement Privé), d'autre part la modification du dispositif de la longue maladie en établissant des protocoles de soins types et en instaurant un ticket modérateur sur les consultations médicales et enfin une modification de l'assiette des cotisations à la Mutuelle des Fonctionnaires.

Les enseignants du secteur privé en poste en Nouvelle-Calédonie, ne pouvaient, jusqu'alors, bénéficier du régime de sécurité sociale et des caisses de retraite complémentaire, à taux plein, avant l'âge de 65 ans en règle générale et au plus tôt à 60 ans. L'Etat a corrigé cette disparité par un décret signé le 8 décembre 2005 lequel permettra, dès le 1^{er} janvier 2007, aux maîtres et aux documentalistes contractuels de cesser leur activité et de bénéficier d'une « pré-retraite » dès 55 ans et à 60 ans pour les maîtres auxiliaires du secondaire, sous réserve qu'ils justifient de 15 années de service. Si le dispositif est entièrement financé par l'Etat jusqu'à la date de la liquidation de la pension CAFAT et de la retraite complémentaire, l'intervention de la Nouvelle-Calédonie est néanmoins nécessaire compte-tenu de sa compétence en matière de protection sociale. C'est ainsi qu'une délibération adoptée par le Congrès le 13 mars dernier fixe les conditions de mise en œuvre du décret de décembre 2005, mais il faut également modifier la loi du pays relative à la sécurité sociale en Nouvelle-Calédonie afin de garantir une couverture maladie aux titulaires de ces avantages de « pré-retraite ». C'est le premier volet du projet de loi du pays.

Les longues maladies pèsent de plus en plus lourd sur l'assurance maladie, et ce poids augmente de 20% par an. Les assurés les plus malades ont besoin de ce dispositif très avantageux de prise en charge, mais il faut s'assurer que tous les soins prescrits sont indispensables, et que les prescripteurs et les assurés soient conscients de cette dépense.

Le comité médical paritaire, qui réunit les payeurs et les médecins libéraux, validera pour chaque longue maladie, un protocole de soins type, encore dénommé recommandation, élaboré par le contrôle médical unifié.

A partir du moment où le protocole de soins type sera validé, il devra s'imposer au médecin référent et à l'assuré. Ainsi, dans le cadre du suivi d'une pathologie dite "non compliquée", seuls les soins prévus par le protocole de soins type seront pris en charge au titre de la longue maladie. Si l'état du malade ne permet pas le strict respect du protocole de soins type, le médecin référent élaborera un protocole personnalisé qui devra être approuvé par le contrôle médical unifié pour bénéficier de la même prise en charge. L'article 7 du projet de loi de pays énonce que les soins qui excèdent, selon les cas, le protocole de soins type ou le protocole personnalisé agréé par le contrôle médical, relèveront du risque maladie ordinaire.

Enfin, les assurés en longue maladie s'acquitteront d'un ticket modérateur sur les honoraires des consultations médicales. Le régime des autres prestations qui peuvent être beaucoup plus onéreuses, n'est pas modifié, elles seront donc toujours prises en charge à 100%. Une délibération du congrès fixera le taux de cette participation.

Enfin, **l'assiette des cotisations à la Mutuelle des Fonctionnaires** est, depuis l'origine, assise sur le salaire net, ce qui génère des difficultés. Dès qu'une augmentation des prélèvements intervient (RUAMM, CLR...) l'assiette diminue. Le projet de loi du pays prévoit que, comme pour tous les organismes sociaux, l'assiette de cotisations soit le salaire brut.

Exonérations de taxes à l'importation : modifications liées à l'actualité.

Le gouvernement a adopté un avant-projet de loi du pays portant modification des textes sur les régimes fiscaux privilégiés à l'importation. Les mesures nouvelles répondent à des besoins liés à l'actualité économique et sociale calédonienne. Il s'agit en effet :

- dans le domaine social et de santé publique, de permettre au CHT d'importer en exonération de taxes les modules de construction nécessaires pour reloger en urgence les services hospitaliers dont les bâtiments ont dû être fermés étant donné leur vétusté et leur dangerosité ;
- dans le secteur métallurgique et minier, de compléter les régimes d'exonération applicables aux importations réalisées pour les grands chantiers en cours, Koniambo, Goro Nickel et SLN, et d'introduire une homogénéité dans des textes dont la compréhension devenait difficile ;
- pour le régime de l'avitaillement, qui concerne des exportations, de réformer les textes pour intégrer plutôt dans le code des douanes toutes les dispositions qui y sont relatives et qui n'avaient plus leur place dans les textes sur les importations.

S'ajoutent des propositions de modifications réglementaires dans divers domaines où, soit des lacunes (organismes de recherche), soit des abus dans l'utilisation des exonérations (véhicules de location) ont été constatés. Ainsi, le projet complète la liste des organismes de recherche bénéficiant d'exonérations de taxes à l'importation pour les instruments et matériels scientifiques, la verrerie de laboratoire, les produits chimiques et biologiques qu'ils utilisent. Il renoue par ailleurs avec l'esprit de l'exonération fiscale accordée aux véhicules destinés à la location de courte durée en évitant le développement d'une activité de location fictive qui n'était en fait qu'un remboursement de crédit dissimulé portant sur un achat exonéré de TGI (leasing).

Programme capacitaire du CHT de Koutio

Le gouvernement, qui s'est fait présenter mardi en réunion de collégialité le maître plan du futur médipôle de Koutio, a pris un arrêté portant autorisation des capacités d'hospitalisation et du programme technique détaillé du nouveau CHT de Koutio. Ces capacités d'hospitalisation sont de 608 lits et places :

- 275 lits en hospitalisation complète et 40 places en alternative à l'hospitalisation en médecine
- 154 lits en hospitalisation complète et 27 places en alternative à l'hospitalisation en chirurgie
- 54 lits en hospitalisation complète et 4 places en alternative à l'hospitalisation en obstétrique
- 42 lits en réanimation – soins intensifs et surveillance post-interventionnelle dont 20 en réanimation
- et 12 lits en service d'urgence

Le programme technique détaillé permettant une capacité de 659 lits et places à l'horizon 2018, a été approuvé de manière à privilégier un développement en terme de capacité d'hospitalisation intra-muros.

Par ailleurs, le gouvernement a pris un arrêté prorogeant le délai de création d'un centre de 80 lits et places pour les soins de suite et la réadaptation fonctionnelle sur le site du médipôle de Koutio.

Nouvelle convention avec le Vanuatu

Le gouvernement a arrêté un projet de délibération du Congrès visant à habilitier la présidente à négocier une convention entre la France, la Nouvelle-Calédonie et le Vanuatu. Il s'agit d'un nouvel instrument de coopération prenant en compte l'intérêt réciproque des parties et leur volonté de mettre en place un partenariat mutuellement bénéfique. Ce nouveau dispositif fera partie intégrante de la politique d'intégration et de coopération régionales menée par la Nouvelle-Calédonie avec le soutien de la France. Cette convention d'une durée de 3 ans (2006-2008) pourrait porter sur l'enseignement primaire et supérieur, la jeunesse, le sport, la culture, la santé ainsi que les échanges institutionnels et commerciaux.

Comité consultatif de l'environnement

Le gouvernement a pris un arrêté constatant la composition nominative du comité consultatif de l'environnement. Le Comité Consultatif de l'Environnement a été institué par l'article 213 de la loi organique modifiée du 19 mars 1999 mais effectivement créé par une délibération du Congrès votée le 9 janvier 2006. L'environnement relève principalement des provinces mais la mise en place du comité permettra d'harmoniser les politiques et les actions pour asseoir le développement durable de la Nouvelle-Calédonie. Sa composition associe, parmi ses membres permanents, les représentants des institutions : la présidente du gouvernement, le président du Congrès, le Haut-commissaire, le président du sénat coutumier, les 3 présidents des provinces, la présidente et le président des associations de maires, mais aussi des représentants de la société civile issus d'associations de protection de l'environnement et des consommateurs : un représentant du WWF, un représentant de l'association pour la sauvegarde de la nature, un représentant de l'association pour la sauvegarde de la Perruche d'Ouvéa, un représentant de l'association « Que Choisir » et un représentant de l'ADEME, (agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) qui sera prochainement désigné par l'assemblée de la province Nord.

Cofinancement d'une étude sur le nautille

Dans le cadre du Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique, le gouvernement versera la somme de 1.193.317 CFP en faveur du Muséum National d'Histoire Naturelle pour le cofinancement de l'étude comparative des nautilus de Nouvelle-Calédonie et du Vanuatu. Outre le progrès appréciable que constituera cette étude dans les mécanismes de l'évolution des nautilus, il s'agit d'une opération de coopération scientifique et technique dans un domaine où la Nouvelle-Calédonie est reconnue comme pionnière.

Allocations familiales de solidarité : maintenues à 8 000 F par enfant et par mois

Les allocations familiales de solidarité ont été mises en œuvre le 1^{er} mai 2005. Elles permettent depuis lors aux enfants dont les parents ne sont pas salariés de bénéficier d'une contribution de 8 000 F par mois. 10.919 enfants ont bénéficié de l'allocation en 2005 et le chiffre de 12.000 enfants a été pris en compte dans le budget prévisionnel 2006 de ce régime géré par la CAFAT. Les AFS sont financées par l'impôt, la contribution additionnelle de solidarité, à la charge des sociétés réalisant plus de 200 millions de F de bénéfices. La commission d'orientation et du suivi du régime réunie le 22 mars dernier, a préconisé de maintenir la valeur du point à 400 F. Le montant des prestations familiales de solidarité étant exprimé en nombre de points identiques pour chaque enfant (20 points), le gouvernement a décidé de suivre les recommandations de la commission d'orientation et a fixé, à compter du 1^{er} mai 2006, la valeur de ce point à 400 CFP pour un an.

Mesures de chômage partiel

En raison de la suspension de leurs activités indépendante de leur volonté, les sociétés STEM, VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS, et SOPAC ont été contraintes de mettre leurs salariés en chômage partiel. Elles ont été admises à bénéficier de l'allocation spécifique du régime d'assurance chômage partiel total. L'allocation sera versée respectivement pour :

- STEM : quatorze salariés, un montant global de 980.900 CFP concernant la période du 24 février 2006 au 23 mars 2006 ;
- VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS : dix-neuf salariés, un montant global de 332.805 CFP concernant la période du 12 au 16 décembre 2005 ;
- SOPAC : vingt deux salariés, un montant global de 2.689.271 CFP concernant la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2006.

Concours administratifs et examens professionnels

Entre le 1^{er} juillet et le 19 août 2006, le gouvernement procèdera à l'ouverture des concours administratifs suivants :

- un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 50 secrétaires d'administration du cadre territorial d'administration générale.
- un concours interne sur épreuves pour le recrutement de 25 secrétaires d'administration du cadre territorial d'administration.
- un concours réservé pour le recrutement de 50 secrétaires d'administration du cadre territorial d'administration générale.
- un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 5 secrétaires médicales du cadre territorial de la santé.
- un concours interne sur épreuves pour le recrutement de 2 secrétaires médicales du cadre territorial de la santé.
- un concours réservé pour le recrutement de 12 secrétaires médicales du cadre territorial de la santé
- un concours interne sur titres pour le recrutement de 4 cadres supérieurs de santé des personnels paramédicaux de Nouvelle-Calédonie
- un concours externe sur épreuves pour le recrutement de 9 agents de l'aviation civile – filière sécurité, incendie et sauvetage – du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie.
- un concours interne sur épreuves pour le pour le recrutement de 4 agents de l'aviation civile – filière sécurité, incendie et sauvetage – du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie.
- un concours réservé pour le recrutement de 4 agents de l'aviation civile – filière sécurité, incendie et sauvetage – du cadre territorial de l'aviation civile et de la météorologie.
- un examen professionnel pour le recrutement d'adjoints d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation
- une sélection professionnelle pour le recrutement de 15 adjoints d'éducation du cadre territorial des personnels de surveillance et d'éducation.

Divers

- Le gouvernement a autorisé l'organisation de deux loteries :
 - L'Ecole Daniel Talon pour un montant de 400.000 CFP
 - L'association « Age d'or » pour un montant de 1.500.000 CFP
- Et 10 loteries traditionnelles :
- L'Ecole publique de Touho pour un montant de 240.000 CFP
 - L'association « Pro 2 LDK » du lycée Do-Kamo pour un montant de 150.000 CFP
 - L'Ecole primaire Adolphe Boutan de Yahoué pour un montant de 300.000 CFP
 - L'APE de l'école Adolphe Boutan pour un montant de 140.000 CFP

- L'Association alliance jeunesse Poum pour un montant de 250.000 CFP
 - L'association des parents d'élèves du collège Marie-Reine Thabor pour un montant de 200.000 CFP
 - Le comité Mussandas et Ombrellas pour un montant de 150.000 CFP
 - L'Eglise de l'Espérance pour un montant de 300.000 CFP
 - L'association des parents d'élèves du collège Jean Fayard pour un montant de 150.000 CFP
 - L'association des parents d'élèves de l'école Antoine Griscelli de Népoui pour un montant de 200.000 CFP
-
- M. Fabien BEAUVILLE, ainsi que la société SARL FIDUCIAIRE D'EXPERTISE COMPTABLE ET D'AUDIT DE NOUVELLE-CALEDONIE dont il est gérant sont agréés en qualité d'expert-comptable et de société d'experts comptables.
 - Le gouvernement a pris un arrêté abrogeant l'autorisation de M. Pierre KLEIN à exercer des prestations de services en transactions sur immeubles et fonds de commerce.
 - Le gouvernement a accordé l'agrément d'entrepreneur de transport à caractère touristique aux sociétés : AIR MER LOISIRS pour le navire « HOKUTOO 2 », LAGOON SAFARIS pour le navire « ECLATS DE MER », NOVARA pour le navire « ARMEN », LHOOQ pour le navire « ENVOYEE », CASY EXPRESS pour le navire « SLAVKO », PACIFIC CHARTER pour les navires « CATALYST II et AZRAQ », LOCA BATO pour le navire « PAN BAGNA », MOI pour le navire « ESPERANTO ».
 - Le gouvernement a accordé une inscription au registre des TRP, une attestation de capacité professionnelle de TRP, vingt-six cartes professionnelles de conducteurs de TRP, deux autorisations d'exploitation de VLC et cinq autorisations de transport de VLC.
 - Afin de prendre en compte de nouveaux besoins, le gouvernement a pris un arrêté modifiant le nombre de postes ouverts au concours réservé pour le recrutement d'agents administratifs du cadre territorial de l'administration générale. Il sera porté de 26 à 48 et organisé à Nouméa le 6 mai 2006.
 - Le gouvernement a pris un arrêté accordant à l'entreprise Ingemine une dérogation temporaire au principe du repos dominical concernant les dimanches des mois d'avril et mai 2006 pour son chantier de géophysique du site SLN de Thiébaghi.